



Ama

DECISION N° 400

LOCATION

FORMATION BAFA TERRITOIRE 2025 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ET MODALITES PRISE EN CHARGE DES REPAS PAR LES FRANCAS

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation des formations BAFA Territoire proposée par les Francas,

Le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec Les Francas Grand Est, représentés par Monsieur Cyril LEDOUX, directeur général, dont le siège se situe 8 allée de Mondorf-les-Bains à Vandoeuvre, afin de préciser les modalités de mise à disposition d'une salle et le mode de prise en charge des frais de repas pour la formation BAFA Territoire 2025 qui se déroule du 5 au 12 avril inclus.

La salle à l'espace Jean Moulin sera mise à disposition à titre gratuit pendant la durée de la formation, et l'ensemble des repas seront refacturés aux Francas à la suite du stage de formation.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pompey, le 31 mars 2025



Le Maire,


Laurent TROGRLIC

Publié notifié le 15/4/25
Transmis à la Préfecture le 15/4/25